

19 OCT. 2022

**CONVENTION DE MANDAT DE GESTION PROVISOIRE
ENTRE L'EPIC TOURISME MELLOIS EN POITOU
ET L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS MELLOIS**

Entre

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou situé 2 place Bujault – 79500 MELLE, représenté par son Président, et dénommé ci-après L'EPIC,

d'une part,

et

L'association Office de Tourisme du Pays Mellois, situé 2 place Bujault – 79500 MELLE, représentée par son Président, et dénommée ci-après L'association,

d'autre part,

Contexte :

Vu l'article L. 133-3 du Code du tourisme relatif aux missions d'un office de tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02/12/2021 portant création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'Etablissement public industriel et commercial – EPIC, dénommé Tourisme Mellois en Poitou, à compter du 01/10/2022, et adoptant ses statuts ;

Considérant la 1^{ère} réunion d'installation du comité de direction du 05/10/2022,

Compte-tenu des démarches administratives qui suivront ce premier comité de direction pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de L'EPIC,

L'EPIC sera en capacité d'assumer le fonctionnement administratif et financier de l'office de tourisme à compter du 01/01/2023,

Afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire d'organiser la poursuite de l'activité et des missions de l'office de tourisme entre le 01/10/2022, date de la création de L'EPIC, et le 01/01/2023, date à laquelle L'EPIC sera opérationnel.

Etant entendu que la poursuite du fonctionnement de l'association jusqu'au 31/12/2022 a été anticipée par cette dernière, et qu'elle est dotée des moyens nécessaires pour prolonger son activité jusqu'au 31/12/2022 et pour assumer les dépenses liées à la mise en œuvre de L'EPIC dans l'attente que celui-ci soit opérationnel,

Il convient donc de conclure une convention de mandat de gestion provisoire entre L'EPIC et L'association afin que cette dernière poursuive ses missions d'office de tourisme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Au regard de l'impossibilité pour L'EPIC d'être opérationnel financièrement avant le 01/01/2023, celui-ci décide de confier la poursuite des missions d'office de tourisme à L'association.

Cette convention a pour objet de définir les rôles respectifs de L'EPIC et de L'association dans la mise en œuvre des missions d'office de tourisme, déléguées par la communauté de communes Mellois en Poitou, pendant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

Article 2 : Obligations de L'EPIC

A compter du 01/10/2022, le comité de direction de L'EPIC prend toutes les décisions nécessaires pour rendre L'EPIC opérationnel au 01/01/2023.

Durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022, le comité de direction de L'EPIC mandate L'association, pour la poursuite de ses missions actuelles d'office de tourisme.

A la date du 01/01/2023, L'EPIC reprendra les biens et moyens de l'association (dont la dissolution est programmée le 31/12/2022) pour assumer pleinement les missions d'office de tourisme.

Article 3 : Obligations de L'association

L'association, mandatée par L'EPIC, poursuit ses missions d'office de tourisme jusqu'au 31/12/2022.

Elle continue à ce titre d'affecter tous les moyens humains, matériels, financiers nécessaires au bon fonctionnement de l'office de tourisme.

Par ailleurs, il est convenu qu'elle procède à l'acquisition des biens nécessaires à la mise en place de L'EPIC, en particulier le logiciel de comptabilité publique, le logiciel de dématérialisation des actes en Préfecture.

Article 4 : Conditions juridiques

L'association continuera à assurer l'activité de l'office de tourisme, en supportant toutes les dépenses liées à l'exercice de ses missions pendant la durée de la convention.

Article 5 : Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Durée

Cette convention couvre la période du 01/10/2022 au 31/12/2022. Elle pourra être dénoncée sans justification par lettre en recommandé avec accusé de réception 1 mois avant la fin souhaitée.

Fait à Melle en 2 exemplaires, le 2022

Pour L'EPIC, le Président,

Pour L'association, le Président,

Nicolas RAGOT

Sylvain GRIFFAULT